

## REUNION DU 9 JUIN 2020

Date de convocation :  
03/06/2020

Date d'affichage :  
03/06/2020

Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 27

Le neuf juin deux mil vingt à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente Jean-Claude FLAMBARD en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Etaient présents :

BAUDE Laëtitia, BAUDRY Jennifer, BELMONTE Sylvie, BERTOT Nelly, CHANTREUIL Claude, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DESMONS Sophie, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent , HEBERT Marine, PERROTTE Marie-Hélène, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, HERVE Marie, LECOEUR Christophe, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MATHIEU Julien, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, TOURBOT Elise, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :

Absents : ROUXEL Stephane

Secrétaire de Séance : Françoise LESACHEY

Madame le Maire présente les excuses du service administratif pour les soucis liés à l'envoi de la convocation à cette réunion.

Les prochaines convocations seront envoyées par mail aux personnes qui auront remis le coupon des coordonnées.

### **01-06-20 Délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites des 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite annuelle de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 500.000 € HT, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300€ ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour les projets d'investissement inscrits au budget ;
- 27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Madame Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Elle rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (Art L2122-23 du CGCT).

#### **02-06-20 Réévaluation des frais de scolarité 2020**

Chaque année les 3 communes de Sainte Mère Eglise, Sainte Marie du Mont et Picauville, s'entendent pour harmoniser le coût des frais de scolarité pour les écoles publiques et privées.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé une revalorisation de 2% à savoir :

- 1 205€ pour un enfant en classe maternelle ( en 2019 : 1 181€)
- 509€ pour un enfant en classe élémentaire (en 2019 : 499€)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,  
DECIDE de réévaluer les frais de scolarité comme proposé ci-dessus.

#### **03-06-20 Proposition achat parcelle AC229 – bourg de Pont l'Abbé**

Madame Le maire donne lecture du courrier reçu des Notaires Deshayes et associés, proposant à la commune de Picauville d'acheter la parcelle AC229 située dans le bourg de Pont l'Abbé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,  
NE SOUHAITE pas acheter la parcelle AC229  
CHARGE Madame le Maire ou son adjoint délégué, de prévenir les notaires

#### **04-06-20 Autorisation signature pour limite de propriété**

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal, de pouvoir signer lors d'un acte de vente entre particulier, la délimitation d'une parcelle bordant le parking Pierre Guérout. En effet, durant la période de confinement, il a été acté entre les notaires, la mairie et les propriétaires de la parcelle située 12 rue Pierre Guérout (cadastrée AC15) l'appartenance du mur. Voici ce qui a été convenu et qui sera noté dans l'acte:

##### **Observations concernant le mur séparatif entre l'immeuble présentement vendu cadastré AC n°15 et celui voisin cadastré AC n°16**

*Il est fait observer que le muret séparant le fond objet des présentes, cadastré section AC N°15 et l'immeuble voisin (parking) cadastré section AC n°16, propriété de la commune, est ancien et en pierres non jointées, avec des fissures.*

Il résulte d'un courrier en date du 6 avril 2020 adressé par Monsieur le Maire de PICAUVILLE à Me Christelle ARNOUX, notaire associée à MONTEBOURG, ce qui suit littéralement rapporté :

*« Lors de votre courrier du 2 avril dernier, vous m'interrogez quant au mur existant entre la propriété de la commune et de Monsieur BAUDAIN et Madame FENOUILLERE.*

*En 2018, je m'étais rendu sur les lieux en présence de mon responsable des services techniques et des propriétaires. L'appartenance de ce mur n'a pas pu être alors déterminée. Il était convenu que les propriétaires fassent appel à un géomètre afin d'être éclairés sur cette appartenance. Aucun sinistre à cette date n'avait été constaté.*

*En tout état de cause, aujourd'hui la commune n'a pris aucune décision quant à d'éventuels travaux sur ce mur. Je me suis d'ailleurs rendu de nouveau sur place le 2 avril dernier. J'ai repris des photos des lieux et je n'ai pas constaté de dégradations supplémentaires... »*

L'entretien et la réparation du mur incombent à son propriétaire.

L'article 653 du Code civil dispose que « Dans les villes et campagnes, tout mur servant de séparation entre bâtiments jusqu'à l'héberge, ou entre cours et jardins, et même entre enclos dans les champs, est présumé mitoyen, s'il n'y a titre ou marque du contraire. »

Cependant, le mur dont il s'agit, étant pour partie, un mur de soutènement, il existe une présomption légale selon laquelle un mur de soutènement doit être présumé appartenir à celui dont il soutient la terre et qui en profite.

Il résulte d'un courriel de la mairie de PICAUVILLE en date du 16 Avril 2020, ce qui suit littéralement rapporté :

*« Après avoir revu avec Monsieur le Maire, voici ce que la commune propose pour statuer sur ce dossier.*

*Selon les us, nous proposons de valider la présomption que le mur de soutènement appartienne à la commune de Picauville et que le reste du mur soit mitoyen. Si les vendeurs et les acheteurs sont d'accord sur cette proposition, il faudra, je pense, l'acter par un acte.*

*Toutefois, la commune juge qu'il n'y a actuellement pas de travaux, à son niveau à faire sur ce mur qui n'a pas bougé depuis 2018. Monsieur le Maire ayant les photos de 2018 et de 2020.»*

L'ACQUEREUR se déclare informé de la situation et, à titre de condition suspensive des présentes, cette reconnaissance de propriété devra faire l'objet d'une mention dans l'acte authentique de vente à intervenir, en cas de réalisation des présentes, afin d'être publiée au service de la publicité foncière pour être opposable aux tiers. »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à participer à la signature de l'Acte de vente qui définira la délimitation de la parcelle communale comme présenté ci-dessus.

#### **05-06-20 Désignation d'un coordonnateur pour le recensement du 21/01 au 20/02/2021**

L'INSEE procédera au recensement des habitants de la commune du 21 janvier au 20 février 2021. Les travaux préparatoires au recensement commencent dès maintenant. Et il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte (logistique, formation encadrement). Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de préparation et de réalisation du recensement. Il pourra être sollicité dès le mois de juillet 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DESIGNE Monsieur Christian GAILLARDON, coordonnateur

#### **06-06-20 remboursement suite avancement de frais**

Madame le Maire demande l'autorisation de rembourser 2 agents qui ont dû faire des achats :

- François VIEL : 3.68€ (La Poste) et 9.95€ (Action)
- Pascal FOURREAU : 20€ (Garage Dupas)

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,  
AUTORISE le remboursement de ces sommes aux agents concernés

#### **07-06-20 Projet label école numérique 2020**

Courant mai, nous avons reçu un appel à projets « label Ecoles numériques 2020 », qui correspond à un projet d'investissement numérique et pédagogique pouvant bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50%, avec à minima une dépense engagée par la commune de 5 000€.

Au vu du projet pédagogique, il est proposé d'investir pour un budget de 5 000€TTC comme suit :

- tablettes numériques pour compléter l'équipement de l'école
- murs interactifs
- logiciel/applications
- un vidéoprojecteur

Le dossier est à déposer avant la fin juin et sera étudié en septembre. l'achat de ne sera donc réalisé qu'en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
VALIDE le projet d'investissement et pédagogique de l'école du vieux figuier pour un montant de 5 000€TTC  
CHARGE Madame le Maire de déposer le dossier auprès de l'Inspection Académique  
INSCRIT les dépenses au budget 2021

#### **08-06-20 subventions associations 2020**

Au vu de la situation de crise sanitaire et des frais engagés par la commune pour respecter les protocoles sanitaires, Madame le maire propose exceptionnellement de ne pas verser de subventions aux associations en 2020, hormis pour le judo et le football qui ont des entraîneurs salariés. Toutefois, si des manifestations exceptionnelles organisées d'ici la fin de l'année par une association, une demande pourrait être étudiée en amont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de ne pas verser de subventions aux associations, excepté pour le judo club et l'ES Plain, sur les mêmes bases que les années précédentes (20€/licencié adulte et enfant résidant sur Picauville)

#### **09-06-20 Tirage au sort jurés d'assise**

Comme tous les ans, il est procédé au tirage au sort pour les jurys d'assise. (avoir minimum 23 ans en 2021 donc né en 1998)

- DUVERNOIS Alain - Vindefontaine
- LEROUX Martial - Amfreville
- TOUZEL Marinette - Picauville
- LECCELLIER Christiane - Vindefontaine
- GOUBERT Daniel - Cretteville
- ANQUETIL Germaine - Amfreville

#### **10-06-20 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er août 2020, suite à l'évolution de la fiche de poste d'un agent qui se retrouve à temps plein sur un travail administratif.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en raison de la réorganisation des différents postes

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, pour les missions d'accueil et de secrétariat au service administratif, à compter du 1er août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### **11-06-20 subvention DETR pour le mur de l'Eglise de Gourbesville**

Suite à des travaux engagés à l'église de Gourbesville de restauration du maître autel débutés en 2019 et aux compléments de travaux sur le maître autel qui est très abimé, il a été constaté à cette occasion que le mur de derrière était également en mauvais état ce qui expliquait l'état de celui-ci.

Des devis de réparation du pignon ont été demandés.

Le coût de l'opération est estimé à 12 488 €HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
<b>Union Européenne</b>		
<b>Etat – DETR</b>	2 496€	20%
<b>Etat autres subventions (à préciser)</b>		
<b>Région</b>		
<b>Département</b>	3 746 €	30%

<b>Autres financements publics</b>		
<b>Sous-total 1 subventions publiques</b>	<b>6 244€</b>	<b>50%</b>
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	6 244€	50%
<b>Sous-total 2 Maître d'ouvrage</b>	<b>6 244€</b>	<b>50%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 080€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE le projet de rénovation du mur de l'Eglise de la commune déléguée de Gourbesville.

APPROUVE le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à solliciter une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre de la DETR 2020.

### **Questions et informations diverses**

#### **12-06-20-A DIA**

Madame le maire fait part de demande Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Parcelle D 870 : 34 village de la Vienville  
Ne Souhaite Pas préempter
- Parcelle AC15 : 12 rue Pierre Gueroult  
Ne Souhaite Pas préempter

#### **12-06-20-B Désignation des membres non-élus du CCAS**

Madame le Maire propose les noms suivants :

- Marie-Pascale BAUCHET
- Isabelle BIHEL
- Maryvonne RACHINE
- Daniel LEVAVASSEUR
- Irena CHANTREUIL
- Michèle JOSSET
- Agnès LELIEVRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
VALIDE ces membres

Le CCAS pour, entre autre, le vote du budget est fixé au 1er juillet à 14h.

#### **12-06-20-C Commission communale des impôts**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire, Président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONGE Ginette  
LESACHEY Françoise  
GERVAIS Marylise  
MARIE Hervé  
DUVERNOIS Vincent  
ROUXEL Stephane  
CHANTREUIL Claude  
CATHERINE Philippe  
BELMONTE Sylvie  
LEVIN Jacky  
MARIE Claudine  
TRAVERT Gilbert  
VASLIN Jean-Jacques  
SEHIER Marc  
BESNIER Michel  
LEMIERE Gérard

LELOY Michel  
LEROUVILLOIS Michel  
BACHER Frédéric  
JOSSET Michèle  
GABRIEL Gilbert  
GAILLARDON Christian  
BERTOT Nelly  
DELAUNE PEDROLLI Pascale  
RENOUF Gilbert  
LECOEUR Christophe  
LEVALLOIS Régis  
HEBERT Michel  
BAUDOUIN Daniel  
BLANDIN Valérie  
LEGOUPIL Monique  
QUIEDEVILLE Nicolas

### **12-06-20-D Projet entretien du bourg**

Madame Le maire évoque l'état du bourg et des trottoirs et rappelle la législation en la matière

*L'entretien courant et le balayage des trottoirs est une compétence exclusive et obligatoire des riverains. En effet, ceux-ci doivent procéder à l'arrachage des mauvaises herbes, au balayage puis ramassage des immondices sur le trottoir situé au droit de leurs propriétés.*

*En toute saison, tout propriétaire ou locataire est tenu de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux situés au droit de sa propriété. Et, le cas échéant, à l'arrosage des trottoirs, caniveaux souillés en veillant à la non-obstruction des avaloirs placés près des trottoirs pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.*

*Les déchets provenant du nettoyage des trottoirs et des caniveaux doivent impérativement être collectés et ne peuvent être simplement poussés sur la chaussée, vers tout autre aménagement urbain ou versés dans les bouches d'égout.*

Madame le Maire propose de faire distribuer un courrier à l'ensemble de la population, en demandant à chacun de faire le nécessaire. Si cela n'est pas fait les services techniques interviendront mais la commune facturera cette intervention ainsi que la contravention pour cette infraction (38€).

Madame BERTOT évoque également le problème des déjections canines et mégots de cigarettes laissés sur les trottoirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à rédiger ce courrier

### **12-06-20-E Vente d'herbes et de joncs**

Madame le Maire demande l'autorisation pour organiser conjointement avec la commission agriculture et marais communaux, les ventes d'herbes et de joncs sur la commune

- Marais de Gueutteville : vente aux enchères selon le nombre de lots possible, avec mise à prix à 75€ l'hectare
- Vindefontaine : vente de joncs avec mise à prix à 82€
- stade Marcel Rachine : vente au plus offrant
- Marais d'Amfreville : vente de joncs au plus offrant.
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CHARGE le maire et la commission communales d'organiser les différentes ventes d'herbes, joncs suivants les conditions des années précédentes et selon l'état de l'herbe et des joncs.

### **12-06-20-E Remerciements de Mme Legoupil**

Madame le maire et le Conseil Municipal souhaitent remercier officiellement Madame Legoupil pour la confection gratuite de plus de 800 masques pour la population Picavillaise.

**12-06-20-F dates à retenir :**

- Présentation des conseillers municipaux et du personnel communal : Vendredi 12 juin à 17h00
- commission finances : 30 juin à 20h00
- Conseil Municipal : vote du budget le 7 juillet à 20h30 – rdv à 20h00 pour les photos

**12-06-20-G Gouvernance :**

Madame le maire précise quelques points sur l'organisation :

Une réunion d'adjoints est programmée autant que possible 1 semaine avant chaque CM.

Les réunions de CM seront organisées autant que possible le 2ème jeudi de chaque mois et selon les besoins.

Le Maire et les adjoints assurent à tour de rôle une permanence en mairie le samedi matin ainsi qu'une astreinte téléphonique le we via le portable de la Mairie : 06.63.71.70.41

Les permanences administratives dans les mairies déléguées restent inchangées hormis à

- Les Moitiers en Bauplois : mercredi 17h-18h
- Gourbesville : vendredi 15h-16h

L'avenir des communes déléguées sera revu en Septembre-Octobre.

Pour les commissions, le Président ou le Vice-Président est en charge de les fixer, mais un conseiller peut en faire la demande.

Un règlement intérieur de l'organisation du conseil municipal sera à définir pour septembre. Nouvelle obligation pour la commune.

**12-06-20-H Questions :**

Hervé MARIE fait part des retours de certains habitants qui ne comprennent pas ce qui a été fait dans le cimetière d'Houtteville. En effet, l'engazonnement des cimetières a été réalisé par les services techniques et les pancartes explicatives sont en cours de fabrication. il y a donc eu un décalage entre les travaux et la communication, du fait du COVID19. Un paragraphe sera ajouté au courrier prévu pour l'entretien des trottoirs.

Il faudra également faire une communication dans le bulletin sur l'engazonnement et sur le nettoyage des sépultures avec du savon noir et non avec des produits phytosanitaires.

Séance levée à 22h00

Le présent compte rendu a été légalement affiché le 15 juin 2020, conformément au CGCT.